

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 035-213501877-20260910-202662VF-DE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026		
Date de convocation :		03 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage :		14 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		15
PRESENTS :		13
VOTANTS :		15

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM. DUAULT Michel – GLAIS Marie-Thérèse – THOMAS Yvonnick – HERVAULT Olivier, Adjoints,
MM. ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric – JAMIN Sandrine – CHEVALIER Estelle – QUIGNON Olivier – MARC Aurélie – BARAZER Nona – ROBERT Solène – SETAN Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme QUÉMARD Françoise a donné pouvoir à Mme GLAIS Marie-Thérèse.

M. LECHEVALIER Casimir a donné pouvoir à M. THOMAS Yvonnick.

Secrétaire de séance : Sandrine Jamin

DELIBERATION N° :	2026-62
--------------------------	---------

OBJET DE LA DELIBERATION :

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Michel DUAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements professionnels pour les besoins du service.

Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée lorsque l'intérêt du service le justifie. Les frais de transport peuvent alors être indemnisés sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, selon les taux réglementaires en vigueur.

Il est également proposé de prendre en charge, sur présentation des justificatifs, les frais de péage et de stationnement engagés dans le cadre de déplacements professionnels préalablement autorisés.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

- l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant les taux des indemnités kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de prendre en charge les frais de déplacement des agents communaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels, lorsqu'ils sont préalablement autorisés et effectués pour les besoins du service.

Article 2 :

Autorise le remboursement des déplacements effectués avec le véhicule personnel de l'agent sous forme d'indemnités kilométriques, conformément aux taux réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Autorise également le remboursement des frais de péage et de stationnement, sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 :

Précise que les trajets habituels entre le domicile et la résidence administrative ne sont pas concernés par la présente délibération.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement dans les conditions fixées par la présente délibération et les textes réglementaires en vigueur.

**POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À MONTERFIL, le 11 septembre 2026

Glaire Marie-Thérèse
adjointe
pour le maire
empêché

Le Maire,
Michel DUAULT

